

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°09-2026

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident **19 pour et 4 contre** :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



Signature of Jean-Marc OUDOT, Mayor, over a blue circular stamp of the Mairie de Bois-de-Haye.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.

Etaient présents : Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI

Absents excusés : Corinne VANVERTE (Procuration à Etienne DESALME)

Nombre de conseillers en exercice : 23. Le quorum est atteint.

Il est procédé au vote du secrétaire de séance. Monsieur Thomas PICARD est élu secrétaire de séance.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

DELIBERATIONS

01-2026 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire sortant, à l'occasion du renouvellement général d'un conseil, de procéder à l'installation des « nouveaux » conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions susvisées, le Maire, Madame Martine HENRION :

- PROCEDE à l'appel nominal des conseillers municipaux de la commune de Bois-de-Haye,
- DECLARE en conséquence installés dans leurs fonctions,
- DESIGNNE le secrétaire de séance en la personne de Thomas PICARD, plus jeune conseiller de l'assistance,
- PASSE la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Martine CAVALLASCA afin de procéder l'élection du maire de la commune de BOIS-DE-HAYE

02-2026 : ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bois-de-Haye nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bois-de-Haye est présidé par le doyen d'âge,

CONSIDERANT que le maire de Bois-de-Haye est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

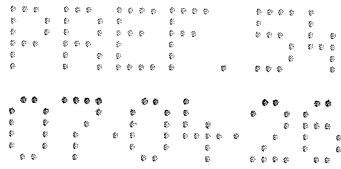
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Jean-Marc OUDOT : 18 voix



Jean-Marc OUDOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Jean-Marc OUDOT remercie l'assemblée pour son élection.

03-2026 : ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Bois de Haye,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Maires délégués au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'il faut procéder à l'élection du Maire délégué de Velaine-en-Haye et du Maire délégué de Sexey-les-Bois.

Il précise que la fonction de Maire et la fonction de Maire délégué sont compatibles.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin – Maire délégué de Velaine-en-Haye

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé : 18

Majorité absolue : 10

Candidat :

Jean-Marc OUDOT : 18 voix

Jean-Marc OUDOT est proclamé Maire délégué de la Commune de Velaine-en-Haye.

Premier tour de scrutin – Maire délégué de Sexey-les-Bois

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé : 18

Majorité absolue : 10

Candidat :

Etienne DESALME : 18 voix

Etienne DESALME est proclamé Maire délégué de la Commune de Sexey-les-Bois.

04-2026 APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal, 17 pour et 6 abstentions, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2025.

05-2026 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Pierre BONNIN et Martine CAVALLASCA souhaitent intervenir sur la délibération présentée. Pierre BONNIN souligne que celle-ci est moins précise que celle adoptée en 2020. Il signale également l'omission d'un mot et demande la suppression d'une phrase relative à la délégation accordée à la première adjointe.

Martine CAVALLASCA estime que la délibération manque de précision.

Bertrand LEPOUTERE intervient en indiquant que les périmètres sont certes limités, mais que les délibérations ont toujours été rédigées de cette manière. Il précise également que l'octroi d'une délégation à Jean-Marc OUDOT n'empêchera pas le conseil municipal de décider.

Jean-Marc OUDOT souhaite prendre en compte certaines remarques de Pierre BONNIN et modifie la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 pour et 4 contre :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites de 200 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans la limite de 20 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° d'exercer en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune en zone U, 1AU et 2 AU, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € par titre ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

06-2026 CREATION DE POSTES D'AJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bois-de-Haye détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création de postes d'adjoints au maire,
- FIXE le nombre d'adjoints à 5 (cinq),
- PRECISE que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

07-2026 ELECTION DES ADOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal de Bois-de-Haye nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue relative ;

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

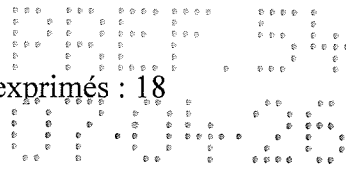
Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

A déduire (Bulletins blancs ou nuls) : 5 (1 blanc et 4 nuls)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10



Liste A :

- Corinne VANVERTE
- Etienne DESALME
- Isabelle BEAUCOURT
- Florian FEUILTAINE
- Martine HENRION

A obtenu :

- Liste A : 18 voix

La liste A, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Corinne VANVERTE
- Etienne DESALME
- Isabelle BEAUCOURT
- Florian FEUILTAINE
- Martine HENRION

08-2026 INDEMNITES DES FONCTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettent le versement d'indemnités « au maire, aux adjoints, aux adjoints de quartier ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions »,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité de maire délégué ne peut être cumulable avec l'indemnité de fonction allouée à celle de maire ou d'adjoint au maire. L'indemnité de maire ne peut être cumulable avec l'indemnité de fonction allouée à celle de maire délégué.

Considérant que la commune compte 2 391 habitants (Recensement de 2023),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Le conseil municipal, 19 POUR, 2 ABSTENTIONS, 2 CONTRE :

- DECIDE de fixer pour les élus de de Bois-de-Haye au taux suivants :

- Au maire : une indemnité mensuelle de 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Aux maires délégués :
 - De Velaine-en-Haye : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - De Sexey-les-Bois : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Aux adjoints : une indemnité maximale mensuelle suivant le nombre de postes créés par le présent conseil, soit :
 - 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 5^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Aux conseillers délégués :
 - Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il est rappelé que dans le cas où un maire serait également maire délégué, les indemnités de fonction ne se cumulent pas.

- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales pour une commune nouvelle,
- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice,
- PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget municipal,
- PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Pierre BONNIN précise que lors des dernières élections municipales, les élus ne prenaient pas la totalité des indemnités. Jean-Marc OUDOT indique avoir pris bonne note de ces remarques. Il précise que cette indemnité sera affectée au financement des téléphones et des déplacements, et que la commune n'aura pas à supporter d'autres dépenses.

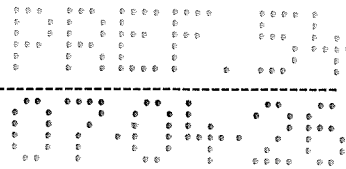
CHARTRE DES ELUS

Jean-Marc OUDOT lit la charte des élus. Elle est distribuée aux conseillers avec le code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

Jean-Marc OUDOT annonce que le prochain conseil municipal sera le 31 mars 2026 à 19h.



La séance est levée à 10H45

Le secrétaire de séance,
Thomas PICARD

Le Maire,
Jean-Marc OUDOT

3

00

ORDRE DU JOUR

01-2026 : Installation du conseil municipal

02-2026 : Election du maire

03-2026 : Election des maires délégués

04-2026 : Approbation du dernier conseil municipal

05-2026 : Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

06-2026 : Création des postes d'adjoints au maire

07-2026 Election des adjoints au maire

08-2026 : Indemnités des fonctions

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°10-2026

INDEMNITE D ELU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de désigner un conseiller délégué en charge du périscolaire et sports.

Il précise que ce poste n'ayant pas été comptabilisé lors de la séance du 21 mars dernier, il convient de régulariser la situation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer à ce conseiller délégué une indemnité fixée à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à celle perçue par les deux autres conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du poste de conseiller délégué en charge du périscolaire ;
- DÉCIDE d'attribuer à ce dernier une indemnité de fonction fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget municipal,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°12-2026

COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

Considérant que la délibération du conseil municipal 11-2026 fixe à huit le nombre de commissions communales ;

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Le vote a donné les résultats ci-après :

1^{ère} commission : Education, Enfance et jeunesse (7 membres) conduite par Isabelle BEAUCOURT

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Isabelle BEAUCOURT
- Claire AUBOIN
- Thomas PICARD

- Martine HENRION
- Nicolas LEJUSTE
- Rémy NOEL
- Corinne VANVERTE

Les membres de la commission « Education, Enfance et jeunesse » sont :

- Isabelle BEAUCOURT
- Claire AUBOIN
- Thomas PICARD
- Martine HENRION
- Nicolas LEJUSTE
- Rémy NOEL
- Corinne VANVERTE

2^{ème} commission : Cadre de vie et environnement (forêt, agriculture) (8 membres) conduite par Etienne DESALME

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Etienne DESALME
- Marie-Line MANGENOT
- Cédric MANGENOT
- Florian FEUILTAINE
- Alexandre PARTY
- Serge LAMBERT
- Rémy NOEL
- Valérie GEORGES

Les membres de la commission « Cadre de vie et environnement (foret et agriculture) » sont :

- Etienne DESALME
- Marie-Line MANGENOT
- Cédric MANGENOT
- Florian FEUILTAINE
- Alexandre PARTY
- Serge LAMBERT
- Rémy NOEL
- Valérie GEORGES

3^{ème} commission : Finances, budget (9 membres) conduite par Corinne VANVERTE

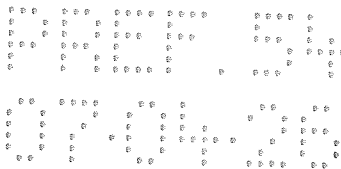
Ont obtenu, à l'unanimité :

- Corinne VANVERTE
- Pomeline BANDINELLI
- Pierre BONNIN
- Remy NOEL
- Thierry ARMAND
- Martine CAVALLASCA
- Etienne DESALME
- Virginie FRIEDERICH
- Bertrand LEPOUTERE

Les membres de la commission « Finances, budget » sont :

- Corinne VANVERTE
- Pomeline BANDINELLI
- Pierre BONNIN
- Remy NOEL

- Thierry ARMAND
- Martine CAVALLASCA
- Etienne DESALME
- Virginie FRIEDERICH
- Bertrand LEPOUTERE



4^{ème} commission : Vie culturelle et associative (9 membres) conduite par Martine HENRION

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Martine HENRION
- Véronique RUSPINI
- Isabelle BEAUCOURT
- Thomas PICARD
- Rémy NOEL
- Thierry ARMAND
- Valérie GEORGES
- Corinne VANVERTE
- Marie-Line MANGENOT
-

Les membres de la commission « Vie culturelle et associative » sont :

- Martine HENRION
- Véronique RUSPINI
- Isabelle BEAUCOURT
- Thomas PICARD
- Rémy NOEL
- Thierry ARMAND
- Valérie GEORGES
- Corinne VANVERTE
- Marie-Line MANGENOT

5^{ème} commission : Urbanisme et aménagement (9 membres) conduite par Florian FEUILTAINE

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Florian FEUILTAINE
- Etienne DESALME
- Alexandre PARTY
- Pomeline BANDINELLI
- Pierre BONNIN
- Serge LAMBERT
- Cédric MANGENOT
- Martine HENRION
- Corinne VANVERTE

Les membres de la commission « Urbanisme et aménagement » sont :

- Florian FEUILTAINE
- Etienne DESALME
- Alexandre PARTY
- Pomeline BANDINELLI
- Pierre BONNIN
- Serge LAMBERT
- Cédric MANGENOT
- Martine HENRION
- Corinne VANVERTE

6^{ème} commission : Communication (7 membres) conduite par Corinne VANVERTE

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Corinne VANVERTE
- Martine HENRION
- Etienne DESALME
- Virginie FRIEDERICH
- Florian FEUILTAINE
- Isabelle BEAUCOURT
- Christelle BORDARAUD

Les membres de la commission « Communication » sont :

- Corinne VANVERTE
- Martine HENRION
- Etienne DESALME
- Virginie FRIEDERICH
- Florian FEUILTAINE
- Isabelle BEAUCOURT
- Christelle BORDARAUD

7^{ème} commission : Travaux et entretien du patrimoine (8 membres) conduite par Etienne DESALME

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Etienne DESALME
- Pierre BONNIN
- Cédric MANGENOT
- Serge LAMBERT
- Martine HENRION
- Rémy NOEL
- Alexandre PARTY
- Martine CAVALLASCA

Les membres de la commission « Travaux et entretien du patrimoine » sont :

- Etienne DESALME
- Pierre BONNIN
- Cédric MANGENOT
- Serge LAMBERT
- Martine HENRION
- Rémy NOEL
- Alexandre PARTY
- Martine CAVALLASCA

8^{ème} commission : Sécurité et tranquillité publique (6 membres) conduite par Etienne DESALME

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Etienne DESALME
- Pierre BONNIN
- Valérie GEORGES
- Virginie FRIEDERICH
- Corinne VANVERTE
- Bertrand LEPOUTERE

Les membres de la commission « Sécurité et tranquillité publique » sont :

- Etienne DESALME
- Pierre BONNIN


- Valérie GEORGES
- Virginie FRIEDERICH
- Corinne VANVERTE
- Bertrand LEPOUTERE

PREF. 54
070426

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marc OUDOT

A blue circular official stamp from the Mairie de Metz is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE METZ" and "1871".

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°13-2026

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration dont 7 élus et 7 membres nommés, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



Signature of Jean-Marc OUDOT, Maire de Bois-de-Haye, with official stamp of the Commune Nouvelle de Bois-de-Haye, Meurthe-et-Moselle.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°14-2026

REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNAL

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal 13-2016 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le vote est effectué à bulletin secret.

Les listes des candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

- Martine HENRION
- Pomeline BANDINELLI
- Marie-Line MANGENOT
- Christelle BORDARAUD
- Nicolas LEJUSTE
- Valérie GEORGES
- Thomas PICARD

Ont été proclamés, 22 POUR et 1 NUL, les membres du conseil d'administration :

Liste A :

- Martine HENRION
- Pomeline BANDINELLI
- Marie-Line MANGENOT
- Christelle BORDARAUD
- Nicolas LEJUSTE
- Valérie GEORGES
- Thomas PICARD

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOIS-L'ÉVÊQUE' and 'Moselle'.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

**Délibération
N°15-2026**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

DESIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité

Elections des délégués titulaires :

Sont élus, à l'unanimité :

- Corinne VANVERTE,
- Etienne DESALME,
- Pierre BONNIN.

Les délégués titulaires sont :

- Corinne VANVERTE,
- Etienne DESALME,
- Pierre BONNIN.

Elections des délégués suppléants :

Sont élus, à l'unanimité :

- Alexandre PARTY,
- Cédric MANGENOT,
- Martine CAVALLASCA.

Les délégués suppléants sont :

- Alexandre PARTY,
- Cédric MANGENOT,
- Martine CAVALLASCA.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bois-de-Nay. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-NAY' at the top and 'Bois-de-Nay - Mayenne - France' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°16-2026

ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES

Cette commission a pour rôle d'évaluer les transferts de charges des communes vers la communauté de communes et de faire des propositions pour le calcul des attributions de compensation.

La commune doit procéder à l'élection d'un représentant et de son suppléant au sein du conseil municipal.

Vu la candidature de Corinne VANVERTE pour le poste de représentant.

Vu la candidature de Jean-Marc OUDOT pour le poste de suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote Pour à l'unanimité.

Corinne VANVERTE, titulaire et Jean-Marc OUDOT, suppléant, sont élus, à l'unanimité, en qualité de représentants de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°17-2026

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant défense. Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre le Nation et ses armées.

Monsieur le Maire indique que ce correspondant défense a vocation de développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner son correspondant défense.

Les résultats sont les suivants :

Est élue, 19 POUR – 3 CONTRE – 1 ABSTENTION :

- Martine HENRION

Martine HENRION a été proclamée, correspondant défense.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BOIS-DE-MOYE" and "Moselle". The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés :</u> Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°18-2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU
SYNDICAT INTER SCOLAIRE DE
FONTENOY-AINGERAY-SEXEY

Vu les articles L 5212-7 et L 5212-16 du Code Général des Collectivités prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux comités des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Syndicat Inter Scolaire de Fontenoy-Aingeray-Sexey.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

Elections des délégués titulaires :

Sont élus, à l'unanimité :

- Isabelle BEAUCOURT

- Rémy NOEL

Les délégués titulaires sont :

- Isabelle BEAUCOURT
- Rémy NOEL

Elections des délégués suppléants :

Sont élus, à l'unanimité :

- Etienne DESALME
- Thomas PICARD

Les délégués suppléants sont :

- Etienne DESALME
- Thomas PICARD

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COURTHE-MORÉ' and 'Courthe-et-Moré' around a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°19-2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DE LOISIRS DU PARC DE HAYE

Vu les articles L 5212-7 et L 5212-16 du Code Général des Collectivités prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux comités des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du syndicat mixte de la zone de loisirs du Parc de Haye.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

Election du délégué titulaire :

A obtenu :

- Jean-Marc OUDOT, 23 pour

Jean-Marc OUDOT a été élu délégué titulaire à l'unanimité.

Election du délégué suppléant :

A obtenu :

- Etienne DESALME, 23 pour

Etienne DESALME a été élu délégué suppléant à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

**Délibération
N°20-2026**

DELEGUE SCALLEN

L'Agence Scalen, agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine accompagne le développement des territoires depuis 1975. Elle intervient à plusieurs échelles : de la Métropole du Grand Nancy, au Sud Lorraine, ainsi que le bassin de vie nancéien et la Multipole Sud Lorraine, et plus largement le pôle métropolitain du Sillon Lorrain, le Grand Est et la Grande Région transfrontalière.

L'Agence assiste les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme

Véritable outil de réflexion et d'aide à la décision, l'Agence Scalen participe à la conception et la mise en œuvre de politiques d'urbanisme ambitieuses en cohérence avec les opportunités et les contraintes spécifiques à chaque territoire. L'Agence accompagne l'ensemble de ses adhérents durant tout le processus d'élaboration, de révision ou de modification de leurs documents de planification territoriale.

L'Agence aide à la définition et au montage de projets urbains intégrés et durables

Afin de faciliter la transition entre documents d'urbanisme et projets de territoires, l'Agence mobilise des outils opérationnels et de programmation (études pré-opérationnelles, ateliers thématiques, orientations

d'aménagement). L'enjeu pour l'Agence dans ce domaine est de s'assurer de l'opportunité, de la cohérence et de la pré-faisabilité technique des projets d'aménagement et d'urbanisme souhaités par les collectivités avant que celles-ci n'engagent des consultations d'aménageurs.

L'Agence concilie le développement urbain avec les politiques environnementales

La préservation des qualités environnementales et la mémoire des usages passés sont des éléments constitutifs du développement urbain. Il faut donc rechercher la meilleure articulation entre préservation et interface urbaine.

L'Agence contribue à élaborer et à mettre en œuvre des politiques locales de l'habitat

En plus de 40 ans, l'Agence Scalen a acquis une solide expérience dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat : missions de diagnostic, d'animation et de suivi. L'Agence a innové en 2010 avec le 6e PLH durable du Grand Nancy, véritable outil opérationnel d'une politique de l'habitat innovante, exemplaire et support d'expérimentations multiples. La mise en œuvre des politiques locales de l'habitat constitue un véritable laboratoire d'expérimentations suivi par un groupe « EXPER » créé à cet effet pendant les deux premières années du PLH. Il servira à enrichir le contenu du futur PLH « durable » et d'outil pour évaluer en continu sa mise en œuvre opérationnelle.

Le conseil municipal doit désigner un délégué pour représenter la commune au sein de l'agence d'urbanisme de l'agglomération nancéienne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner son représentant.

Est élu, à l'unanimité :

- Florian FEUILTAINE

Est proclamé délégué à SCALEN : Florian FEUILTAINE

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT

A blue circular official stamp of the Mayor of Meurthe-et-Moselle is overlaid with a large, stylized black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE' and 'Meurthe-et-Moselle'.



BOIS DE HAYE
**COMMUNE NOUVELLE DE
BOIS-DE-HAYE**

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026**

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

**Délibération
N°21-2026**

**COMMISSION COMMUNALES
DES IMPOTS DIRECTS**

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur des services fiscaux,

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que la commission communale des impôts directs est composée, outre Monsieur le Maire qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, au nombre de seize, dressée par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner seize membres titulaires et seize membres suppléants, dont un titulaire et un suppléant domiciliés hors de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Après délibération, 19 POUR et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal désigne les membres de la commission communale des impôts comme indiqué ci-dessous :

Commissaires titulaires :

- Corinne VANVERTE
- Etienne DESALME
- Martine HENRION
- Isabelle BEAUCOURT
- Claire AUBOIN SCHMITT
- Rémy NOEL
- Monique THIEBAUT
- Pierre CHARLES
- Françoise LAVILLAT
- Pierre OUVRY
- Marie-Josèphe LACOUR
- Thierry MARCHAL
- François MICHEL
- Cédric MANGENOT
- Xavier RICHARD
- Dominique BARBIER

Commissaires suppléants :

- Yves RAGON
- Thomas EULRIET
- Nicole LACOTE
- Françoise GALLIMARD
- Francis GRENIER
- Thomas HOUIN
- Amélie SAINTOT
- Bertrand LEPOUTERE
- Marie-Christine POIRIER
- Elisabeth WITTMER
- Sylvie BONALLY
- Francis PIAT
- Thomas PICARD
- Serge LAMBERT
- Valérie GEORGES
- Thierry ARMAND

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOULAY-MOSELLE' and '54110 Boulay-Moselle'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.



PRÉF 54

070426

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés :</u> Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°22-2026

DESIGNATION DES DELEGUES COFOR

La commune de Bois-de-Haye fait partie des 6000 communes ou collectivités adhérentes à la Fédération nationale des Communes forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espaces forestier et la filière bois.

Les principales actions que mènent la COFOR sont :

- Fédérer, représenter et faire valoir vos intérêts auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois. Porter la voix dans les instances locales et nationales pour l'élaboration des politiques publiques forestières et la structuration de la filière bois ;
- Faire reconnaître le rôle d'élus : aménageurs du territoire, médiateurs, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans l'utilisation du bois comme matériau et énergie ;
- Accompagner dans la mise en œuvre de projets sur les territoires avec la volonté de maintenir les emplois de proximité grâce aux politiques forestières, favoriser un approvisionnement en circuit court, valoriser l'utilisation du bois local et agir pour l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique ;

- Former avec la mise en place de sessions de formation de proximité sur des thématiques qui vous intéressent et informer avec la revue Communes forestières, les lettres mensuelles, les sites internet et les réseaux sociaux.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la COFOR.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants.

Election du délégué titulaire :

Est élu, à l'unanimité :

- Etienne DESALME

Le délégué titulaire est Etienne DESALME.

Election du délégué suppléant :

Est élu, à l'unanimité :

- Cédric MANGENOT

Le délégué suppléant est Cédric MANGENOT.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°23-2026

**DESIGNATION DU REPRESENTANT A
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE
LA SOCIETE PULIQUE LOCALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 3 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la collectivité de Bois-de-Haye à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la collectivité de Bois-de-Haye au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE DESIGNER** Corinne VANVERTE comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026**

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés :</u> Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

**Délibération
N°24-2026**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU SEIN DE MEURTHE ET MOSELLE
DEVELOPPEMENT 54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif ;


Vu la délibération du Conseil Municipal de Bois-de-Haye en date du 3 janvier 2019 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts ;

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Etienne DESALME, comme sa représentante titulaire à MMD 54 et Florian FEUILTAINE comme son représentant suppléant,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE' at the top and '49140 (Maine-et-Loire)' at the bottom. The signature is written in a cursive style and is positioned diagonally across the stamp.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
--	---

Délibération
N°25-2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient dans la détermination des paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROPOSER** en tant que membre au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - o Titulaire : Etienne DESALME
 - o Suppléant : Florian FEUILTAINE
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulouses.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 26.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02.04.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Etienne DESALME</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc OUDOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Marc OUDOT, Corinne VANVERTE, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florian FEUILTAINE (Procuration à Alexandre PARTY), Bertrand LEPOUTERE (Procuration à Corinne VANVERTE), Véronique RUSPINI (Procuration à Pierre BONNIN)</p>
---	---

Délibération
N°26-2026

DEPENSES A ENGAGER SUR LE COMPTE
« FETES ET CEREMONIE » - ARTICLE 6232

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales, tels que, par exemple, vœux du maire, 8 mai, 11 novembre, fête nationale, fête de la musique, accueil des nouveaux arrivants, fête des associations, départ en retraite, inauguration sur la commune (aire de jeux, salles communales), remise des écharpes du conseil municipal enfants ...

- Buffets, boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles,
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc...)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc OUDOT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Oudot', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE' around the perimeter and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a star above it.